



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
61 AVENUE DES TILLEULS  
LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2009**

*EH/CB  
APM 09/1242*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de DEMENAGEMENTS LECLERCQ SA, sise 36 rue du 2 Septembre, B.P.10234 - 59734 SAINT AMAND LES EAUX CEDEX, en date du 16 septembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°70 au n°74 avenue des Tilleuls, afin de permettre le déménagement au n°61 avenue des Tilleuls « Villa BRACELLI », le mercredi 14 octobre 2009 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 septembre 2009*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 octobre 2009*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*